



Loi québécoise : l'urgence d'agir

Commentaire
Francis Thompson

Bécancour. Buckingham. Candiac. Lachute. L'Assomption. Pincourt. Roberval. Saint-Charles-Borromée. Saint-Lazare. Shawinigan-Sud. Vanier.

Quel point ces municipalités québécoises ont-elles en commun ? Tout simplement le fait d'avoir une population totale de 10 000 à 12 000 habitants. C'est-à-dire une population aussi importante que... le nombre de victimes que fait le tabagisme au Québec à chaque année.

À chaque année, donc, c'est comme si on rayait une ville comme Roberval de la carte, mais une victime à la fois : une cancéreuse de la Côte-Nord qui meurt après deux ans de maladie et de traitements, un travailleur en Beauce terrassé par une crise cardiaque, une grand-mère en Abitibi-Témiscamingue emportée par un emphysème qui lui a gâché les derniers 10 ans de sa vie... 10 000 à 12 000 histoires individuelles, plus accablantes les unes que les autres, et qui auraient toutes pu être évitées si les victimes n'avaient jamais commencé à fumer.

C'est sans parler des centaines de victimes parmi les non-fumeurs exposés à la fumée de tabac dans l'environnement à la maison ou au travail.

En même temps, près de nos écoles et parfois même dans nos écoles, on recrute les victimes du 21^e siècle : le pourcentage

de fumeurs atteint maintenant 38 % chez nos jeunes au secondaire, soit le double du chiffre enregistré en 1991.

Que fait notre gouvernement face à cette hécatombe ? Pourquoi hésite-t-il tant à déposer son projet de loi, pourtant fin prêt depuis des mois ? Peut-être parce qu'il ne veut pas se lancer dans un débat qui ne respecte pas les clivages politiques habituels. Sans doute aussi parce que le ministre Jean Rochon n'a pas une cote de popularité à tout casser et que l'effet Charest est venu bousculer le calendrier électoral du PQ.

Pourtant, le projet de loi qu'aimerait bien présenter le ministre Rochon n'est pas de nature à heurter les sensibilités de l'électorat. Depuis le temps qu'on en parle, les mentalités ont beaucoup évolué au Québec ; la nouvelle loi viendrait tout simplement consacrer cette évolution et uniformiser ses résultats.

Il ne reste plus que 10 % des Québécois qui favorisent le statu quo en matière d'usage du tabac en milieu de travail, indique un récent sondage CROP-La Presse-TVA. 56 % optent pour des fumeurs ventilés en plus des 31 % qui plaident pour une interdiction complète. Pour ce qui est des restaurants, 66 % des

Québécois (dont 50 % des fumeurs) veulent y interdire la cigarette en dehors de sections fumeurs fermées à ventilation séparée.

La « tolérance » québécoise par rapport aux méfaits de



Les politiciens québécois acceptent de s'associer à la prévention du tabagisme juvénile, comme la ministre **Pauline Marois** au *Rap Jeunesse en santé* en Montérégie. Mais lorsqu'il s'agit des droits des non-fumeurs ou des stratégies de marketing de l'industrie du tabac, l'extrême discrétion semble de mise...

la FTE, évoquée il y a à peine deux ans par certains chroniqueurs alors qu'on se moquait allègrement des règlements anti-tabac adoptés à Toronto, n'existe plus que dans la tête de quelques irréductibles. Et on peut supposer que la tolérance face à la vente du tabac aux mineurs est encore moins grande.

Nous sommes donc dans une situation curieuse : le gouvernement n'a même plus besoin de courage politique pour agir ; il a un beau projet de loi en main ; il a déjà annoncé la mise sur pied d'un fonds de compensation pour les commandites des cigarettiers ; néanmoins, il n'arrive pas à passer à l'action.

SOMMAIRE

Jean Coutu et le tabac en pharmacie	3-5
RAP antitabac en Montérégie	5-6
Du succès en Outaouais	6-7
Petites créances à Rimouski	8-9
Victoire d'une non-fumeuse en France	9
Études sur la FTE et le cancer du poumon	10-11

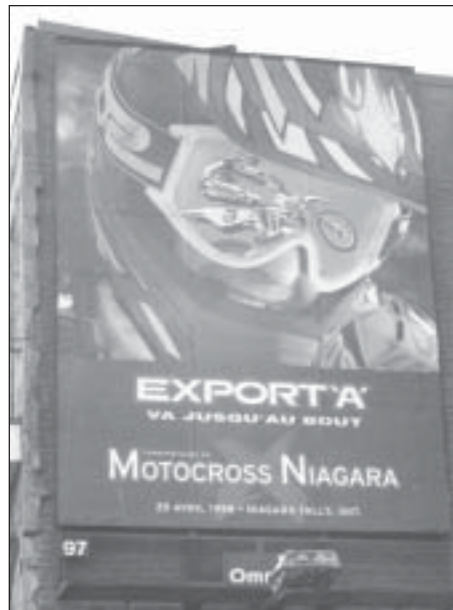
→ Le rôle de l'industrie

Il est assez instructif de comparer cette valse-hésitation face au tabagisme avec les réactions sociales et politiques qu'ont engendrées d'autres fléaux, tels le SIDA et le suicide.

En 1995, le SIDA a coûté la vie à 586 Québécois, avec tendance à la baisse. Malgré son association avec certains comportements jugés marginaux — relations homosexuelles, usage de drogues intraveineuses, etc. — cette terrible maladie a donné lieu à une belle mobilisation collective, au point que le port du ruban rouge est devenu quasi obligatoire pour nos politiciens.

Le suicide a fait 1 442 victimes au Québec en 1995. On en parle surtout lors de drames collectifs, des vagues de suicides qui touchent parfois nos écoles. La prévention est difficile à organiser, mais la population est très consciente du problème, qui figure sans doute parmi ses premières préoccupations sociales. On n'a pas encore vu de chroniqueur affirmer que le gouvernement allait « trop loin » dans ses mesures de prévention du suicide.

Reste le tabac, plus importante cause (et de loin !) de décès évitables au Québec, loin devant les accidents routiers (809 décès en 1995) ou l'alcool (quelque 1 600 victimes par année, y compris une partie des victimes des accidents de la route). Dans le discours médiatique, le tabac est surtout présenté comme irritant social qui complique les rapports entre fumeurs et non-fumeurs. Est-ce son omniprésence qui fait oublier qu'il contient de la nicotine, une drogue qui rend aussi dépendant que



L'événement actuellement le plus annoncé au Québec, le Motocross Export "A" de Niagara Falls(!), fait la promotion d'un produit qui tue une trentaine des nôtres par jour. Que faut-il de plus pour attirer l'attention des politiciens ?

la cocaïne, et des centaines de composés chimiques toxiques ?

Malheureusement, il y a une autre explication. Il existe une industrie, l'industrie du tabac, dont la survie à long terme dépend entièrement de sa capacité à recruter de nouveaux « nicotinomanes » parmi nos adolescents. (Très rares sont les gens qui commencent à fumer à l'âge adulte.)

C'est une structure particulière au tabac et qui explique une bonne partie du problème. Dans le cas de l'ivresse au vo-

lant, les brasseries et les distillateurs ont compris depuis longtemps qu'ils avaient tout intérêt à lutter contre le phénomène, et même de promouvoir la modération. Car l'alcoolisme ne touche qu'un petit pourcentage des consommateurs d'alcool, et la conduite avec facultés affaiblies n'est pas essentielle au chiffre d'affaires de Molson.

Les cigarettiers, pour leur part, ne peuvent prendre de virage social : ils sont condamnés à un comportement antisocial du fait que leur chiffre d'affaires provient presque exclusivement de ventes à une clientèle dépendante, accrochée en grande majorité depuis l'adolescence.

Par conséquent, ils s'achètent des amis pour cacher leur vraie nature — auprès des organisateurs de festivals et de courses automobiles, auprès de certains chercheurs qui manquent d'éthique professionnelle et auprès de politiciens, là où les dons corporatifs sont permis. Ils font de la désinformation. Ils parlent de tolérance, de compromis, de codes volontaires et de choix adultes, alors que leurs « clients » sont en fait leurs victimes.

Nos gouvernements, toujours à la recherche d'arbitrages entre intérêts contradictoires, tombent souvent dans le piège d'y croire un peu.

Il ne faut pas que ce soit le cas pour le dossier du tabac au Québec, en 1998. Le moment est venu de choisir son camp : la protection de la santé de nos concitoyens, ou la compromission avec les marchands de la mort.

Le dépôt du projet de loi doit se faire dans les plus brefs délais.

Merci de votre appui

Lors de l'envoi du numéro 13 de notre bulletin (décembre 1997), nous avons demandé à une partie de nos lecteurs de nous écrire des lettres d'appui pour nous aider dans notre recherche de sources de financement. Suite à cet appel, nous avons reçu 47 témoignages d'appréciations, venus de DSP régionales, de CLSC, d'hôpitaux, de commissions scolaires, d'organismes de santé ou autres, de municipalités et d'individus. Nous tenons à vous remercier tous et toutes.

La poursuite de la publication d'*Info-tabac* est maintenant assurée pour l'avenir immédiat. Nous avons décidé de procéder à quelques améliorations qui devraient vous rendre la lecture plus facile et plus agréable.

Le mensuel prend maintenant la forme d'un cahier, im-

primé sur des feuilles 11" x 17", avec des agrafes sur le côté plutôt que dans la marge. Nous avons aussi rajouté un peu de bleu sur les couvertures, qui seront dorénavant en papier plus robuste. En même temps, le nombre de pages du numéro type passe de 10 à 12, et le tirage monte à 1600 exemplaires, alors qu'il était de 1000 il y a un an.

Nous profitons de l'occasion pour vous inviter encore une fois à nous faire part de vos suggestions d'améliorations et de vos idées de reportage. Les textes sont aussi les bienvenus !

Bonne lecture ! Nous sommes très contents d'être encore avec vous pour une autre année, qui s'annonce riche en événements et en nouvelles par rapport au tabac.

Francis Thompson, rédacteur en chef
Denis Côté, coordonnateur

Appel entendu au Tribunal des professions

Jean Coutu tient tête à l'Ordre des pharmaciens en continuant à vendre du tabac

Denis Côté

La cigarette reste un objet de litige entre l'Ordre des pharmaciens du Québec et plusieurs de ses membres, au point de l'avoir amené à affronter devant les tribunaux le plus connu des pharmaciens québécois, Jean Coutu.

« Il est illogique qu'un pharmacien soit associé à la vente du tabac alors qu'il devrait plutôt recommander à ses clients fumeurs de cesser de fumer, affirme la présidente de l'Ordre, Janine Matte. Comment voulez-vous qu'il puisse être pris au sérieux ? » Donnant elle-même l'exemple depuis 1973, elle n'a jamais vendu de tabac dans sa pharmacie de la rue Cartier à Québec ; depuis sept ans, son association cherche à convaincre tous ses membres d'emboîter le pas.

Les 25 et 26 mars, le Tribunal des professions à Montréal a entendu l'appel du syndic de l'Ordre contre une décision du Comité de discipline de l'Ordre qui, en octobre 1996, avait blanchi M. Coutu de l'accusation de tenir un commerce incompatible avec la dignité de sa profession en vendant des produits du tabac.

L'argument qu'avait accepté le comité

à l'époque, c'est que ce n'était pas M. Coutu lui-même qui avait vendu du tabac, mais la compagnie 2812-1415 Québec (bien que celle-ci soit détenue entièrement par M. Coutu). Cette compagnie fut d'ailleurs fondée en 1991, soit trois ans avant l'adoption de l'article 59.2 du Code des professions, interdisant la tenue de commerces incompatibles.

Le syndic de l'Ordre demande au Tribunal des professions de renverser la décision du Comité de discipline, affirmant qu'elle cause une iniquité entre les pharmaciens qui sont personnellement propriétaires de leurs commerces et ceux qui le sont par l'intermédiaire d'une compagnie.

Au Québec, la majorité des commerces avec pharmacie, regroupés en bannières, sont discrètement divisés en deux sections : la pharmacie et la section boutique. Sur quelque 1530 pharmacies communautaires (c'est-à-dire qui font affaire directement avec la population), environ 800 vendent encore du tabac dans la section boutique. Sauf de rares exceptions, tels les Zellers et les Wal-Mart, ces commerces appartiennent à des pharmaciens.

Jean Coutu est propriétaire d'une

compagnie regroupant quatre de quelque 230 franchisés de la bannière portant son nom au Québec, PJC Jean Coutu. C'est à sa succursale du 501 est, av. Mont-Royal, qu'une inspectrice du syndic de l'Ordre avait acheté une cartouche de du Maurier le 28 mars 1995. Bien que M. Coutu ne cache pas qu'il vend du tabac depuis 1953, la comparution du célèbre pharmacien découle de cet achat effectué suite à la plainte d'un sympathisant antitabac, Richard Phaneuf, épidémiologiste à la DSP de Lanaudière mais demeurant à Montréal, près de la succursale visée.

Dix heures de plaidoiries

Contrairement à la comparution de M. Coutu à l'automne 1995, qui fut bien couverte par les médias, l'appel au Tribunal des professions s'est fait dans l'indifférence générale. Seuls quelques stagiaires en droit, M. Phaneuf, le syndic Renault Durand et le représentant d'Info-tabac s'étaient déplacés au Palais de justice. Cet appel, dont les plaidoiries très techniques ont duré une dizaine d'heures, est la révision de la preuve et de la défense déjà présentées au Comité de discipline. Il n'y a donc pas eu de nouveaux témoignages. →



Les pharmacies sont séparées de leurs boutiques par des cloisons discrètes. À cette succursale Pharmaprix de la Plaza Alexis-Nihon, à Montréal, il est demandé de ne pas fumer devant le pharmacien...



... Cependant, aux caisses de sa «section boutique», 13 affiches de commandites de tabac et 525 paquets exposés de face, encouragent fortement l'achat de cigarettes.

Outre les arguments d'ordre corporatif ou constitutionnel, l'avocat de Jean Coutu, M^e Sylvain Lussier, a fait valoir que l'acte de vendre des cigarettes dans le local jumelé à une pharmacie était absolument légal, puisque le gouvernement provincial refuse de le rendre illégal.

« *Quoi de plus facile pour le gouvernement d'avaliser le projet (de règlement) qu'il a devant lui depuis sept ans !* », a-t-il lancé pour démontrer que le législateur ne considère pas fautif le commerce de tabac de nombreux pharmaciens propriétaires.

En effet, à quatre reprises entre 1991 et 1996, l'Office des professions a présenté au ministre responsable, sans obtenir de résultat, la demande de l'Ordre des pharmaciens visant à modifier son code de déontologie pour rendre clairement illégale la vente du tabac dans la section boutique jumelée à une pharmacie.

M^e Lussier a également avancé que M. Coutu agissait en « *bon père de famille* » en vendant du tabac, puisque la majorité des pharmaciens propriétaires en

font autant. L'avocat a tenté de semer le doute chez les trois juges en affirmant plusieurs fois que plus de la moitié des pharmaciens vendaient eux aussi du tabac. Et qu'ainsi M. Coutu ne pouvait faire l'objet d'un blâme consensuel de ses pairs.

En réalité, les 1530 pharmaciens propriétaires (dont un peu plus de la moitié vend du tabac) ne constituent que 27 % des 5700 pharmaciens licenciés. Ainsi, moins de 15 % des pharmaciens « décideraient » de vendre du tabac. En outre, même parmi ces propriétaires, la politique relative au tabac est surtout celle de la bannière. Lorsqu'un groupe abandonne le tabac, comme Brunet ou Famili-Prix l'ont fait, presque tous ses membres suivent. Il est sûrement très difficile pour un pharmacien franchisé à une bannière protabac de faire cavalier seul, surtout chez PJC Jean Coutu et Pharmaprix (une compagnie-soeur d'Imperial Tobacco).

Le plaignant Richard Phaneuf reconnaît que l'élimination des cigarettes en pharmacie ne réduirait que de 800 le nombre de points de vente, soit moins de 3 % des quelque 30 000 endroits où l'on peut



C'est à cette succursale appartenant à Jean Coutu qu'une inspectrice de l'Ordre avait acheté une cartouche de cigarettes en mars 1995.

Huit chaînes de pharmacies proposent une réduction draconienne du nombre de points de vente

Dans le cadre de la consultation écrite sur les mesures législatives antitabac qu'a menée le ministre Rochon, huit chaînes de pharmacies du Québec avaient déposé, en janvier 1996, un mémoire dont la première recommandation était la création « *dans les plus brefs délais d'une Régie du tabac pour contrôler la vente et la distribution des produits du tabac au Québec* ».

Ce mémoire suggère d'utiliser les quelque 300 succursales de la Société des alcools pour la vente exclusive des produits du tabac. « *La diminution draconienne du nombre de points de vente devrait, selon toute logique, avoir des effets bénéfiques sur la lutte au tabagisme* », fait-on valoir.

Ce groupe de bannières, totalisant 764 établissements dont les PJC Jean Coutu, Uniprix et Pharmaprix, ne veut rien savoir d'une interdiction de vendre le tabac qui ne s'appliquerait qu'aux pharmacies. « *En visant les pharmacies, on ne toucherait qu'une proportion minime des points de vente où l'on peut se procurer des cigarettes* », peut-on lire en gras dans son mémoire.

Ces commerçants préconisent un audacieux virage dans la mise en marché du tabac : « *La cigarette est un produit facile à se procurer et les fumeurs peuvent s'approvisionner à des dizaines de milliers de points de vente. (...) Une solution efficace au tabagisme passe par une réduction substantielle de l'accessibilité au produit.* »

En alternative au réseau de la Société des alcools, le groupe a même proposé au gouvernement de confier aux pharmaciens la distribution exclusive des produits du tabac. « *Les pharmaciens sont en effet les spécialistes de la vente de produits qui créent une accoutumance, de médicaments et de drogues. À bien des égards, les caractéristiques de la cigarette correspondent à plusieurs des produits en officine pharmaceutique* », explique-t-on.

En marge de sa comparution devant le Comité de discipline, le 18 décembre 1995, Jean Coutu avait d'ailleurs dévoilé à des journalistes l'orientation principale des recommandations appuyées par ces pharmaciens propriétaires. « *Et ma solution, celle que je vais proposer au gouvernement, c'est d'en faire un produit contrôlé, régi par une régie des tabacs et vendu, non pas par n'importe qui, vendu par des gens qui n'ont pas d'autres choses à vendre que du tabac* », avait-il déclaré au réseau TQS.

La présidente de l'Ordre des pharmaciens du Québec, Janine Matte, n'a pas lu ni reçu le mémoire des huit bannières. Elle considère toutefois farfelue l'idée de confier le monopole du commerce du tabac aux pharmaciens, ce qui les placerait dans « *une situation chaotique, contraire aux tendances canadiennes et mondiales de sortir les cigarettes des pharmacies.* »

D.C.



Épidémiologiste, Richard Phaneuf n'accepte pas que des professionnels de la santé s'impliquent dans la vente de tabac.

se procurer des cigarettes au Québec. « *Cependant, il faut commencer quelque part* », fait-il valoir, ajoutant que les épiceries devraient être les prochains commerces à prendre le virage santé.

Un jugement est attendu au cours des prochaines semaines. Cependant, cette cause pourrait devenir sans objet advenant l'adoption d'une loi québécoise interdisant clairement la vente de tabac liée aux pharmacies. C'est ce que souhaite l'Ordre des pharmaciens du Québec qui a déjà fait connaître ses positions aux ministres de la Santé et de la Justice, Jean Rochon et Serge Ménard, a rappelé sa présidente.

Interdit en Ontario et au Nouveau-Brunswick

La vente des cigarettes en pharmacie (ou dans un commerce qui en contient une) est interdite en Ontario depuis janvier 1995 et au Nouveau-Brunswick depuis juillet 1997. En Ontario, aucune des 2475 pharmacies communautaires n'aurait fermé ses portes à cause de la loi provinciale leur banissant la vente de tabac, aux dires de Noëlle-Dominique Willems, de l'Association des pharmaciens du Canada qui, comme l'Ordre des pharmaciens du Québec, considère la vente de tabac incompatible avec cette profession.

RAP antitabac en Montérégie

Que faut-il pour réunir la ministre Pauline Marois, le comédien Anthony Kavanagh, le militant antitabac Rob Cunningham et le maire de Longueuil, Claude Gladu, sous un même toit ? Un grand rassemblement de jeunes en Montérégie qui célèbrent la vie sans fumée.

C'est le 20 mars qu'a eu lieu le lancement officiel du *Ralliement des ados pour une jeunesse en santé (RAP)*, un projet de la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de la Montérégie pour lequel on a choisi cette année le thème du tabagisme. On ne s'est pas contenté d'une petite cérémonie et de quelques discours de circonstance ; ce fut plutôt une explosion d'énergie qui a duré environ sept heures, avec une gamme très variée de spectacles, de musique et de défoulement collectif d'adolescents provenant d'une quarantaine d'écoles de la région.

M^{me} Marois s'est prêtée de bon gré à un match d'impros, format Ligue nationale d'improvisation, opposant élus et autres responsables adultes à une équipe d'adolescents du Collège Charles-Lemoyne, où se déroulait l'événement. Un des moments forts du match a sans doute été la prestation pas tout à fait musicale du D^r Luc Boileau, directeur de la Santé publique de la région, qui devait expliquer en chantant comment son cœur ne bat-

tait que pour une conseillère municipale de Saint-Jean, M^{me} Lise Dallaire-Durocher...

Plus tard, on a eu droit au procès de « Miss Tobacco », accusée de toute une série de manœuvres douteuses pour induire les jeunes à fumer. Sans parler de jeux, de pièces de théâtre, de chansons et du spectacle IN VIVO très attendu du groupe Monopode.

Pour Guylaine Sirois, coordonnatrice de l'événement, l'un des aspects les plus impressionnants de la journée a été le nombre élevé de participants : 600 jeunes en provenance d'un peu partout dans la région. Il y en aurait probablement eu un bon millier si la crise du verglas du mois de janvier n'avait pas perturbé les préparatifs dans plusieurs établissements : 99 écoles, soit 80 % des 125 écoles montérégiennes, se sont inscrites à cette première année du programme RAP et se sont engagées à réaliser des activités de prévention du tabagisme par une sensibilisation des jeunes par les jeunes.

Le programme RAP de cette année s'insère dans le plan d'action de la Montérégie en prévention du tabagisme, qui comprend quatre volets :

- la prévention du tabagisme chez les jeunes du niveau secondaire, à travers la *Gang allumée pour une vie sans fumée — version montérégienne* ;



Les étudiants de l'École des patriotes, de Beauharnois, ont interprété un procès contre le tabac. Une belle leçon de patriotisme !

- la réduction de l'accessibilité des produits du tabac auprès des jeunes, entre autres avec des achats de contrôle (voir notre numéro de novembre 1996) ;
- la protection des non-fumeurs dans les lieux de loisirs municipaux ;
- la mobilisation pour le contrôle du tabagisme en Montérégie.

On vise évidemment une synergie entre ces différents volets, qui était d'ailleurs bien en évidence au rassemblement du 20 mars. On a même organisé une session « parallèle » pour les adultes, avec une conférence très intéressante du militant et auteur Rob Cunningham sur l'histoire et la réglementation du tabac qui a sans doute sensibilisé certains élus à l'importance de l'enjeu.

L'impact à long terme d'un événement ponctuel de ce genre n'est évidemment pas mesurable : y aura-t-il moins de fumeurs dans la région dans cinq ans, et pourra-t-on savoir exactement pourquoi ? Par contre, l'effet mobilisateur dans les écoles, parmi les parents et aussi parmi les décideurs est très clair. Bien des adultes qui ont aidé à organiser les projets dans les écoles ont d'ailleurs déjà signalé leur intérêt à continuer le travail l'année prochaine.

Autre impact non négligeable : l'implication des jeunes tout au long de l'année et l'apprentissage du leadership dans un contexte pro-santé favorisera sans doute l'émergence d'une nouvelle génération de décideurs particulièrement sensibles à l'importance de la prévention.

F.T.

Gang allumée

— forums régionaux

On ne chôme pas non plus dans les autres régions du Québec en ce qui a trait à la lutte contre le tabagisme juvénile. Il y aura deux forums de *La gang allumée pour une vie sans fumée* au mois d'avril, organisés en collaboration avec le Conseil québécois sur le tabac et la santé :

- le 24 avril dans les régions Outaouais et Abitibi-Témiscamingue
- le 27 avril pour les régions Montréal-Centre et Laval.

Centres jeunesse de l'Outaouais sans fumée à partir du 1^{er} mai

Ce n'est plus à démontrer : la marginalité sociale et le tabagisme vont souvent de pair. La sous-scolarisation, l'incarcération, les difficultés psychiatriques, la pauvreté et le chômage sont tous corrélés avec l'usage du tabac, bien que ce soit difficile de démêler les liens de causalité entre ces différents facteurs.

Il ne faut donc pas s'étonner de retrouver un pourcentage très important de fumeurs dans les maisons de jeunes, qui hébergent à la fois les jeunes contrevenants et les adolescents qui ont été placés sous la garde des services sociaux pour une raison ou pour une autre. En fait, ceux qui travaillent dans le milieu affirment que les non-fumeurs sont rarissimes parmi cette clientèle ; les quelques exceptions à l'arrivée se mettent généralement à fumer comme leurs camarades après un certain temps.

Ce triste constat a été fait il y a six ou sept ans dans les Centres jeunesse de l'Outaouais, qui hébergent une centaine de jeunes, dont environ 24 en « milieu sécuritaire » (c'est-à-dire de jeunes contrevenants). On a alors décidé de mettre fin au moins à la vente de cigarettes aux mineurs à l'intérieur de l'établissement, pratique illégale mais encore assez répandue au Québec. On a aussi désigné des fumeurs, sans ventilation séparée, pour réduire quelque peu l'inconfort pour les non-fumeurs — car il y en a tout de même plusieurs, surtout chez les membres du personnel. Au siège social, les fumeurs gardaient le droit de fumer dans leurs propres bureaux, dans la mesure où ils en fermaient les portes.

Ce faisant, on était loin d'avoir réglé les problèmes de santé liés à l'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement

(FTE), et on n'avait pas fait grand-chose pour combattre le tabagisme juvénile. Mais il a fallu attendre l'été 1997 pour qu'un noyau d'employés non-fumeurs, en collaboration avec la direction, décide de s'organiser et d'exiger un milieu de travail sans fumée.



Presque tous les jeunes placés sous la garde des services sociaux sont ou deviennent fumeurs. (Les ados sur cette photo sont des figurants.)

Les employés ont fait appel à Gabrielle Gagnon, chef du service de santé et de sécurité au travail, qui se préoccupait depuis plusieurs années du niveau de tabagisme dans les Centres jeunesse et aussi de ses effets sur la santé des non-fumeurs.

La suite de l'histoire pourrait figurer telle quelle dans un manuel sur les stratégies à adopter pour implanter en douceur des politiques d'espaces sans fumée. Avec l'aide de la Régie régionale, du programme Poumons roses, de l'Association pulmonaire et de la Société canadienne du cancer, ils ont réussi à convaincre à peu près tout le monde de la pertinence d'interdire l'usage du tabac à l'intérieur. Du comité paritaire de SST au comité de gestion et des Centres, en passant par le conseil d'administration et les quatre syndicats en présence, tout le monde a embarqué — en particulier les fumeurs.

« Le personnel est très positif, raconte M^{me} Gagnon. Plusieurs disent que de toute

façon ils fument beaucoup moins à la maison ; la nouvelle politique va les aider à fumer moins pendant les heures de travail. »

Cette année, on a profité de la Semaine de la santé et de la sécurité au travail pour annoncer à tout le monde que les employés n'auraient plus le droit de fumer à l'intérieur à partir du 1^{er} mars ; la mesure s'étend aux jeunes à partir du 1^{er} mai. M^{me} Gagnon a ramassé de la documentation sur la cessation pour les fumeurs intéressés à renoncer entièrement au tabac, et négocie actuellement pour que les employés qui veulent s'en prévaloir aient accès à un programme de cessation dont les frais seraient assumés par l'employeur.

Il reste bien sûr à voir comment réagiront les jeunes, qui conserveront le droit d'aller fumer à l'extérieur. Pour ceux en milieu sécuritaire, on prévoit quatre pauses-cigarettes par jour, ce qui signifie pour plusieurs une réduction de leur consommation. Mais les activités de sensibilisation auprès des jeunes sont déjà commencées, et les échos sont jusqu'ici positifs.

Il semblerait que les Centres jeunesse de l'Outaouais soient les premiers établissements au Québec de leur genre à bannir entièrement l'usage du tabac à l'intérieur. À en juger par les demandes de renseignements reçues par M^{me} Gagnon, il y a de fortes chances que d'autres maisons de jeunes emboîtent le pas.

F.T.

Info-tabac est publié avec l'appui financier du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Santé Canada a également financé la publication du numéro 16 (mars 1998) de ce bulletin. Les opinions exprimées dans Info-tabac ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques de ces commanditaires.

Des milliers de nouveaux ex-fumeurs en Outaouais

Dans une société qui raffole de loteries, de casinos et de bingos, quoi de mieux qu'un grand concours pour convaincre les fumeurs d'écraser ? C'est une des stratégies gagnantes adoptées par la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de l'Outaouais, qui cette année a vaincu 2 200 nicotinomanes de la région de relever le défi d'une vie sans tabac.

C'est la quatrième fois de suite que la Régie organise le concours *Le 1^{er} mars j'arrête*. Cette année, on a battu le record pour le nombre d'inscriptions, et il y a une grande nouveauté : le service de santé d'Ottawa-Carleton, de l'autre côté de la Rivière des Outaouais, s'est joint au projet et a aussi recueilli 2 200 inscriptions.

La grande visibilité médiatique du concours, qui compte beaucoup de médias régionaux parmi ses commanditaires, explique sans doute en bonne partie son succès étonnant : le taux de notoriété du concours dépasse les 60 % en Outaouais. La collaboration de nombreux employeurs permet aussi la distribution massive d'affiches et de dépliants annonçant le tirage, surtout en milieu de travail : cette année, on parle de 71 000 dépliants et 4 300 affiches distribués du côté québécois (120 000 dépliants et 7 200 affiches du côté ontarien, où travaillent bien sûr beaucoup de Québécois).

Grâce à l'aide d'autres commanditaires, les organisateurs du concours peuvent aussi offrir des prix alléchants pour stimuler l'intérêt. Cette année, le premier prix (tiré le 1^{er} avril, parmi les participants qui n'ont pas eu de rechute) est un an de location gratuite d'une voiture, offerte par un concessionnaire local ; il y a aussi deux billets d'avion pour la Floride, et un montant de 1 000 \$ à tirer.

Il faut souligner que le concours n'est pas qu'un simple prétexte pour sensibiliser la population aux méfaits du tabagisme, mais bien un programme de cessation efficace. Un sondage auprès des participants au concours a montré qu'après huit mois, 27 % de ceux qui s'étaient inscrits avaient réussi à tenir le coup et n'avaient pas recommencé à fumer.

Ce taux de réussite se compare favorablement à celui de bien des programmes de cessation beaucoup plus coûteux. D'ailleurs, selon les calculs de la responsable du concours, Ghislaine Lemay, il n'en coûte qu'environ 100 \$ par sevrage réussi — 100 \$ à comparer à des dizaines de milliers de dollars en économies de coûts de santé et de perte de productivité.

« *Les gens s'accrochent au concours comme à une bouée de sauvetage* », note M^{me} Lemay, elle-même étonnée que certains fumeurs soient incapables de cesser de fumer uniquement pour des raisons de santé et qu'ils aient besoin d'un événement public comme ce concours pour vaincre leur dépendance.

Le concept de concours de cessation, déjà assez courant aux États-Unis durant les années 1980, pourrait maintenant se répandre ailleurs au Québec. Plusieurs ont demandé des précisions à M^{me} Lemay sur les modalités à suivre pour organiser un tel tirage.

F.T.



Imperial Tobacco remporte une bataille à Rimouski... Mais la guerre n'est pas terminée pour autant

Francis Thompson

Le juge Gabriel de Pokomandy a finalement donné raison sur toute la ligne à l'industrie du tabac en rejetant le 23 mars une réclamation de 300 \$ pour une thérapie aux timbres transdermiques de nicotine.

Rappelons qu'une directrice d'école de Rimouski, Cécilia Létourneau, avait intenté aux petites créances une poursuite contre Imperial Tobacco et un autre cigarettier pour récupérer le coût de son sevrage de la nicotine après 32 ans d'usage du tabac.

Cette poursuite, soutenue par la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux du Bas-Saint-Laurent, avait surtout pour but de sensibiliser la population à la problématique de la dépendance en mettant l'accent sur les effets pharmacologiques des cigarettes et la responsabilité de l'industrie du tabac dans la création et le maintien de la dépendance à la nicotine. (Voir nos numéros de septembre 1997 et janvier 1998.)

Le juge de Pokomandy, dont le jugement est sans appel, a plutôt retenu l'argument principal des cigarettiers, à savoir que fumer est un choix individuel et que M^{me} Létourneau doit porter personnellement la responsabilité de sa dépendance, si dépendance il y a eu.

« Il semble que ce n'est que chez des personnes dont la préparation à la décision d'arrêter de fumer a été inadéquate, ou dont la motivation est moins forte, et chez qui le tabac joue un rôle d'automédication vis-à-vis d'autres difficultés, que le recours à des traitements auxiliaires, tels les timbres transdermiques de nicotine, peut être utile afin de palier à l'inconfort, a écrit le juge dans sa décision de 22 pages.

« L'utilisation de timbres transdermiques de nicotine constitue donc tout au plus un auxiliaire à la désaccoutumance du tabac chez le fumeur, mais le succès de la démarche pour cesser de fumer réside dans la volonté soutenue par une motivation psychologique reliée au support fourni par les mé-

decins, infirmières, thérapeutes et les proches...

« Appliquant ces principes au cas de la requérante, les experts des intimées concluent que les quatre premières tentatives pour cesser de fumer n'ont pas donné de résultats non pas à cause d'une **dépendance**, mais parce que les éléments nécessaires à une réussite, tels la motivation personnelle, l'encadrement et le support professionnels, n'étaient pas réunis. »

M^{me} Létourneau avait fait des tentatives de cessation en 1977, 1978, 1980 et 1988, sans succès ; curieusement, le juge de Pokomandy invoque ces tentatives infructueuses pour disculper l'industrie du tabac d'une des accusations principales que M^{me} Létourneau lui faisait, c'est-à-dire d'avoir caché la vérité sur l'accoutumance engendrée par la nicotine.

« En théorie, l'absence d'avis que l'usage d'un produit peut causer une dépendance peut raisonnablement être considérée comme la cause, au moins contributive, de la dépendance chez une personne qui, ignorant ce danger, s'adonne à l'usage du produit en question... (Mais) ses tentatives d'arrêter de fumer au moins en 1977 et 1978 ne pouvaient pas ne pas la sensibiliser à la difficulté de cesser son habitude, et donc la rendre consciente de cette forte accoutumance qui s'est développée... Lorsqu'une personne est engagée dans une activité qui se révèle avec le temps ou l'usage comporter certains risques qu'elle ignorait au départ, elle doit mettre

fin à cette activité, sinon elle est présumée accepter les conséquences découlant de la réalisation des risques devenus connus. »

Il est intéressant de comparer ce raisonnement avec celui invoqué dans la cause Jean Connor en Floride. Dans cette dernière, dans laquelle on reprochait au fabricant R.J. Reynolds d'avoir entraîné la mort de M^{me} Connor (décédée d'un cancer du poumon en 1995), les avocats de l'industrie avaient beaucoup joué sur le fait que M^{me} Connor n'avait fait qu'une seule tentative de cessation, tentative qui avait réussi, et que sa dépendance à la nicotine ne pouvait donc pas être particulièrement forte.

Un autre commentaire du juge de Pokomandy a fait sursauter M^{me} Létourneau. Le juge a souligné « l'insensibilité de la requérante aux autres messages (sanitaires sur les paquets de cigarettes) », qui d'après lui « ne peut que nous faire conclure qu'un avis quant à la dépendance ne l'aurait pas plus influencée. »

C'est absolument faux, affirme M^{me} Létourneau : si, en tant que jeune adulte, elle a évité de toucher à un certain nombre de drogues illicites (marijuana, etc.), c'est justement par peur de tomber dans l'accoutumance. Par contre, elle ne s'est pas préoccupée des effets du tabac sur sa santé parce que, comme bien d'autres jeunes, elle tombait dans la pensée magique et se moquait des conséquences à long terme.

La poursuite aux petites
créances n'a pas ébranlé
Imperial Tobacco.



Plusieurs chercheurs dans le domaine du tabagisme juvénile donnent d'ailleurs raison à M^{me} Létourneau sur ce point. On a découvert que les campagnes de prévention qui mettent l'accent sur le cancer du poumon, les maladies cardio-vasculaires et les autres problèmes de santé reliés au tabagisme ont peu d'impact sur les jeunes. Ceux-ci sont souvent déjà bien renseignés à ce propos, et ne remettent pas en question l'existence de risques à long terme. Par contre, ils ont beaucoup de difficulté à tirer des conclusions pratiques de ce qui pourrait leur arriver dans 20 ou 30 ans — et de toute façon ne croient pas devenir dépendants à la nicotine et ne se sentent donc pas concernés.

On n'abandonne pas la lutte

Malgré sa déception à l'issue du procès, M^{me} Létourneau se dit très motivée à poursuivre son travail de sensibilisation. « *Ça m'a ravivé mes énergies* », dit-elle, en promettant de faire de l'éducation populaire dans son milieu au sujet de l'accoutumance à la nicotine.

Du côté de la Régie régionale, on n'est pas près non plus d'abandonner l'idée de responsabiliser l'industrie du tabac en passant par la division des petites créances de la Cour du Québec. D'ailleurs, le jugement n'a aucune valeur de précédent ; rien n'empêche de passer devant un autre juge avec une cause similaire et d'avancer les mêmes arguments, dans la mesure où l'on arrive à dénicher un autre plaignant qui est prêt à investir le temps et surtout l'énergie nécessaires pour passer à travers les procédures.

Marie-Josée Pineault, agente de planification et de programmation socio-sanitaire à la Régie, affirme qu'il faudra poursuivre les efforts de sensibilisation pour convaincre la population, quand elle discute de tabagisme, de mettre l'accent plus sur la nature du produit que sur le comportement individuel.

Pour sa part, la société Imperial Tobacco a choisi de souligner le fait « *qu'il y a maintenant au Canada plus d'ex-fumeurs que de fumeurs actifs* », preuve selon elle que la consommation du tabac « *est une question de choix personnel.* »

Une première en France : la cour force un employeur public à respecter la loi sur la protection des non-fumeurs

Louis Gauvin

Coordonnateur de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, Louis Gauvin était récemment de passage en France pour le 8e Congrès international sur le traitement du cancer.

Après cinq ans de démarches et de procédures, une employée de la Sécurité sociale vient d'obtenir gain de cause devant un tribunal français. La décision oblige son employeur à créer, sur les lieux de travail, des sections pour les fumeurs séparées par des cloisons.

Martine Peschang est entrée à l'emploi de la Sécurité sociale il y a plus de 10 ans. Fortement incommodée par la fumée de tabac — violents maux de tête, irritation aux yeux — elle a accueilli avec joie la loi Évin, votée en 1991, qui restreint l'usage du tabac sur les lieux de travail, dans des fumeurs séparés. Malheureusement, son employeur n'a pas vu les choses de la même façon, de telle sorte que son environnement est resté enfumé comme avant.

Au fil des ans, M^{me} Peschang a demandé aux fumeurs qui l'entouraient de s'abstenir, puis à ses supérieurs immédiats de voir au respect de la loi. Devant l'indifférence suscitée par ses requêtes, elle s'est adressée par écrit aux responsables

locaux, puis régionaux, mais sans plus de résultats.

Son insistance lui a valu le boycott et la mise à l'écart de la part de ses collègues de travail. Son employeur, de son côté, lui a infligé des blâmes officiels, un conseil de discipline et même une mutation loin de son domicile.

Devant tant d'hostilité, elle a appelé son syndicat à la rescousse. La Confédération générale du travail (CGT) l'a aidée à mettre de la pression sur son employeur et à faire constater le conflit de travail. La Sécurité sociale ne souhaitant manifestement pas de règlement à cette situation, M^{me} Peschang n'a eu d'autre choix que de recourir aux tribunaux, qui lui ont donné raison.

Sa victoire est la première remportée devant les tribunaux français en ce qui a trait à la protection de la santé des non-fumeurs. Et elle est significative à plusieurs égards. D'abord, la Sécurité sociale est l'un des plus importants employeurs de France et compte quelque 20 000 employés répartis dans 118 points de service. Ensuite, il s'agit d'un organisme qui finance plusieurs programmes importants de prévention et de promotion de la santé.

Enfin, la Sécurité sociale est surtout une caisse gigantesque qui gère les cotisations de tous les employeurs et travailleurs français (des dizaines de milliards de francs) et dont le rôle englobe une bonne partie des fonctions qu'on confie chez nous à la Régie de l'assurance-maladie (RAMQ), au Régime des rentes du Québec (RRQ) et à la Commission de santé et de sécurité au travail (CSST) : assurance-maladie, médicaments, maternité, invalidité-décès, accidents du travail, allocations familiales, pensions de vieillesse, etc.

La décision de la cour a donné des ailes à Martine Peschang. Son cas fait jurisprudence. Aujourd'hui, elle apporte conseils et support à d'autres collègues de travail aux prises avec la même situation dans d'autres points de service de la Sécurité sociale.



Martine Peschang a tenu bon et a gagné.

Le danger de l'absorption passive de propagande croît avec l'usage

Fausse controverse autour d'une récente étude de l'OMS sur la fumée secondaire

Francis Thompson

Les lecteurs de *La Presse* sont-ils plus vulnérables aux effets de la fumée secondaire que ceux du *Journal de Québec*? C'est la conclusion qui s'imposait à première vue à la lecture de leurs numéros respectifs du 10 mars.

Le quotidien montréalais, reprenant une dépêche de l'Agence France-Presse, confirmait dans un titre d'article en page A14 ce que les experts savent depuis longtemps : l'exposition à la fumée de tabac dans l'environnement (FTE) constitue « *un risque non négligeable de cancer du poumon* ».

Du côté du tabloïde québécois, où l'on s'est fié plutôt à l'Associated Press, on affirmait par contre que la FTE est carrément « *sans danger* » et on citait des sources en apparence impeccables : « *N'en déplaie aux associations de lutte contre le tabagisme, il n'y aurait pas de lien entre l'exposition à la fumée de tabac dans l'air ambiant et le risque de cancer du poumon des non-fumeurs. Tels sont les résultats d'une étude menée par le très réputé Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et publiés dans son rapport biennal 1996-97.* »

Ce n'est certainement pas la première fois que nos médias rapportent des conclusions contradictoires sur une question scientifique. Dans ce cas-ci, il y avait tout de même un élément inusité, voire inouï : les deux dépêches étaient censées rendre compte de la même étude !

C'est le journal londonien *Sunday Telegraph* qui a lancé la controverse dans son numéro du 8 mars, avec un article accusant l'Organisation mondiale de la santé de vouloir cacher les résultats d'une étude qu'elle aurait commanditée et qui montrerait que le tabagisme passif ne cause pas le cancer du poumon. (Le CIRC, basé à Lyon, est une agence sœur de l'OMS.)

« *Les résultats (de l'étude) seront sans doute gênants pour l'OMS, qui depuis des années dépense des montants très importants sur des campagnes antitabac, affirmait le Telegraph. L'étude est l'une des plus importantes jamais réalisées sur le lien entre le tabagisme passif — ou la fumée de tabac dans l'environnement (FTE) — et le cancer du poumon, et les experts médicaux et les groupes militants attendaient ces résultats avec grande impatience. Pourtant, les scientifiques ont dé-*

couvert qu'il n'y a aucune preuve statistique que le tabagisme passif provoque le cancer du poumon... Les résultats sont compatibles avec l'inexistence d'un risque additionnel quelconque pour une personne vivant ou travaillant avec un fumeur et pourraient même être compatibles avec l'existence d'un effet protecteur contre le cancer du poumon pour le tabagisme passif. »

Ce grand scoop a fait le tour du monde en quelques heures. De l'Alberta à l'Australie, des associations de restaurateurs ont sauté sur l'occasion pour remettre en question toute réglementation visant la protection des non-fumeurs dans leurs établissements.

Le seul hic, c'est que le *Sunday Telegraph* a sérieusement déformé les résultats de l'étude du CIRC, que ce soit par naïveté, sensationnalisme ou mauvaise volonté. L'OMS n'a jamais cherché à cacher les données ; un compte-rendu avait été soumis au *Journal of the National Cancer Institute* (USA), et on attendait tout simplement sa publication avant de se lancer dans des commentaires publics. Et les résultats sont très loin de démontrer l'inexistence d'un risque de cancer du poumon chez le non-fumeur exposé.

« *La prétendue négativité de cette étude est formellement contredite par les résultats soumis pour publication, a répliqué le CIRC par voie de communiqué de presse. En effet, une augmentation de 16 % du risque de cancer du poumon pour les conjoints non fumeurs de fumeurs, et une augmentation de 17 % de ce risque pour l'exposition au tabagisme professionnel ont été observées.* »

Le chiffre de 16 % est extrêmement proche des résultats de la méta-analyse réalisée par la U.S. Environmental Protection Agency en 1992 : l'agence américaine évaluait à 19 % le risque relatif pour un non-fumeur vivant avec un fumeur, et se fondait sur cette évaluation pour classer la FTE parmi les agents cancérigènes de catégorie A (les plus dangereux dans le système américain).

C'est uniquement sur le plan des intervalles de confiance qu'il existe une divergence entre les conclusions de la EPA et les résultats obtenus par les chercheurs du CIRC — ce qui est tout à fait normal, puisque l'étude européenne ne portait que sur 650 cas de cancer du poumon et 1542 cas témoins, alors que l'échantillon considéré par l'agence américaine était beaucoup plus important.



Comment ne pas croire une nouvelle provenant du réputé Centre international de recherche sur le cancer, de Lyon ?

En tenant compte de ce qu'on appelle souvent la « *marge d'erreur* » — l'intervalle à l'intérieur duquel on peut être confiant à 95 % du chiffre calculé — le risque relatif obtenu par l'étude du CIRC se situe entre 0,93 et 1,44.

Pour comprendre la signification de ces chiffres, on peut s'imaginer deux populations de nombre égal, comprenant chacune des millions de non-fumeurs. Dans le groupe A, on ne trouve que des gens qui n'ont jamais été exposés à la FTE à la maison. Puisqu'il existe tout de même d'autres causes du cancer du poumon que la fumée de tabac provenant de conjoints, il y aura 100 cancers du poumon dans ce groupe.

Dans le groupe B, composé exclusivement de non-fumeurs exposés à la FTE à la maison, l'étude du CIRC permet d'être sûr à 95 % qu'il y aura entre 93 et 144 cancers du poumon.

La conclusion qui s'impose, et que le *Sunday Telegraph* aurait dû rapporter, c'est que l'échantillon utilisé dans l'étude du CIRC était trop petit pour affirmer **avec certitude** que l'exposition à la FTE comporte un risque de cancer du poumon. (En termes scientifiques, le résultat est non significatif, ce qui n'est pas synonyme d'insignifiant.) C'est comme un sondage avec une marge d'erreur de 3,5 % indiquant que le PQ devance le PLQ de 3 points : en réalité, le PLQ est peut-être légèrement en avance, mais c'est tout de même peu probable, surtout si une vingtaine d'autres sondages place le PQ en tête...

Le rôle de British American Tobacco

Quelques jours après la publication de la fausse « nouvelle » dans le *Telegraph*, le prestigieux *Comité scientifique sur le tabac et la santé* du ministère anglais de la Santé a publié les résultats de sa propre méta-analyse, basée sur les résultats de 37 études portant sur le lien entre l'exposition à la FTE et le cancer du poumon.

Conclusion du rapport : le risque pour une non-fumeuse vivant avec un fumeur est de 24 % plus élevé que chez une non-fumeuse dont le conjoint n'a jamais fumé. L'intervalle de confiance est beaucoup plus petit que dans l'étude du CIRC ; en tenant compte de la marge d'erreur, le risque se situe quelque part entre 13 % et 36 %. Dans ce cas-ci, l'échantillon est assez important pour que les résultats soient significatifs en termes statistiques.

En termes moins abstraits, cela équivaut à environ une centaine de cancers du poumon supplémentaires au Québec par année, ce qui est loin d'être négligeable.

Détail intéressant : la publication du rapport du *Comité scientifique* était prévue depuis plusieurs mois, et on s'attendait à ce que le gouvernement britannique en profite pour proposer une série de mesures de protection des non-fumeurs.

Autre détail intéressant : plusieurs des « conclusions » mises de l'avant dans le *Sunday Telegraph* étaient appuyées par des citations d'un porte-parole de British American Tobacco (société-mère d'Imperial Tobacco). De là à conclure que c'est BAT qui a monté le coup de A à Z pour discréditer à l'avance le rapport du *Comité scientifique*, il n'y a qu'un petit pas que Action on Smoking and Health, le principal organisme antitabac à Londres, n'a pas hésité à franchir.

Annonce pleine page pour une nouvelle loi

La Coalition québécoise pour le contrôle du tabac poursuit ses actions en faveur d'une nouvelle loi sur le tabac. « *Avertissement : la santé des jeunes est entre les mains du gouvernement du Québec* », pouvait-on lire dans *Le Soleil*, *Le Devoir* et *La Presse* du 8 avril dans une annonce pleine page achetée par la Coalition au nom de ses 660 organismes membres.

Dans un communiqué de presse diffusé avant la parution de l'annonce, la Coalition souligne l'importance d'un dépôt prochain à l'Assemblée nationale, seule façon d'éviter que le projet de loi du ministre Rochon ne meure au feuilletton si une élection est déclenchée à l'automne.

« *Il appartient au gouvernement du Québec de démontrer que la santé des Québécois figure, au même titre que la santé économique du Québec, au rang des priorités de l'État* », affirme la Coalition.

L'industrie se défend au Minnesota

Les révélations et les témoignages-chocs se succèdent au « procès du siècle » opposant l'État du Minnesota aux grands cigarettiers américains. (Voir notre dernier numéro.)

Depuis le 25 mars, l'industrie du tabac tente de renverser la vapeur dans ce procès civil d'une valeur de 1,77 milliards \$ U.S., qui jusqu'ici se déroule très mal pour la défense. Mais le premier témoin de l'industrie, l'historien Hyman Berman, a dû avouer en contre-interrogatoire que la sensibilisation aux méfaits du tabac était loin d'être complète aux années 1960. Le procureur principal de la poursuite a même qualifié M. Berman

d'« excellent témoin à charge ».

Le 2 avril, les cigarettiers ont subi un autre revers important, alors que la Cour suprême des États-Unis a rejeté une demande de jugement interlocutoire qui aurait bloqué la divulgation forcée à la poursuite de 39 000 documents internes de l'industrie.

Projets de loi

La situation est toujours confuse au Congrès américain, où plusieurs projets de loi pour donner suite à l'entente dite globale de juin 1997 sont maintenant sur la table. (Voir notre numéro de juillet/août 1997.)

Point commun dans tous ces projets : tout le monde veut adopter des mesures plus sévères à l'endroit de l'industrie du tabac que celles prévues dans l'entente, y compris chez les républicains, jusqu'ici les fidèles alliés de l'industrie. D'ailleurs, les prévisions budgétaires fédérales reposent maintenant sur l'hypothèse d'une hausse très substantielle des taxes sur le tabac, et il sera difficile de faire marche arrière à cet égard, même si les autres aspects de l'entente tombent à l'eau.

Recrudescence du tabagisme juvénile

Toujours aux États-Unis, le pourcentage de fumeurs parmi les élèves du secondaire a fait une remontée importante entre 1991 et 1997, grimant de 27,5 à 36,4 %.

La tendance est particulièrement forte dans la communauté noire, chez qui le tabagisme juvénile a fait un bond inouï de 80 % (de 14,1 à 28,2 % chez les garçons et de 11,3 à 17,4 % chez les filles).

Depuis près de 30 ans, les cigarettiers américains tentent de vaincre la traditionnelle résistance à l'usage du tabac parmi les Noirs en ciblant cette tranche démographique avec des marques et des campagnes publicitaires taillées sur mesure. Ces efforts semblent malheureusement porter fruit.

Hausse de prix

Imperial Tobacco vient de faire sa toute petite part pour la lutte au tabagisme juvénile — et surtout pour ses propres profits ! — en augmentant son prix de gros de 0,44 \$ la cartouche (soit 5,5 ¢ le paquet) depuis le 6 avril. La cartouche se vend maintenant aux alentours de 29,65 \$ la cartouche, soit toujours plus de 17 \$ en dessous du prix de détail de février 1994, avant la baisse des taxes.

Dans ce marché peu concurrentiel, les deux autres fabricants n'ont pas tardé à emboîter le pas à Imperial Tobacco, et augmentent leur prix du même montant à compter du 13 avril.

L'envie de rester maigre

Contrairement à ce qu'affirmaient plusieurs observateurs, l'envie de ressembler aux grandes vedettes de la mode n'explique en rien le tabagisme chez les adolescentes, affirme une récente étude britannique.

Selon les chercheurs du *Trust for the Study of Adolescence*, qui se basent sur un échantillon de 3 000 écolières, la peur de prendre du poids joue un rôle très minime dans la décision de s'adonner au tabac. Par contre, tant les fumeuses que les non-fumeuses perçoivent la cigarette comme un symbole de rébellion, de sociabilité, de tout ce qui est « cool ».

Les adolescentes optent pour la cigarette surtout par envie de projeter une image de « toughs » et de s'attirer des copains plus âgés, conclut l'étude.

F.T.



Alors qu'on parle de plus en plus de commandites pro-santé pour remplacer la contribution des cigarettiers aux coffres des événements culturels et sportifs, certains appliquent le principe sans attendre les décisions gouvernementales à ce sujet. Dernièrement, le **Mouvement en faveur du Fonds québécois pour la culture, le sport et la santé (FOQCUSS)** s'est associé à la **Coalition Chaudière-Appalaches/Québec pour la santé et contre le tabagisme** pour commanditer un tournoi de basket-ball. Cet événement, le championnat scolaire provincial de basket-ball AAA, a eu lieu le 15 mars dernier et fait l'objet de deux émissions du Réseau des sports (RDS) qui seront diffusées les 18 et 25 avril (à compter de 13h).



Info-tabac

Le mensuel **Info-tabac** est distribué gratuitement en 1600 exemplaires aux médias, parlementaires et organismes de santé québécois. Le texte intégral du bulletin est aussi disponible sur notre site Internet, au <http://www.cam.org/~francis/info-tabac>.

La reproduction partielle ou intégrale du bulletin est autorisée avec mention de la source. Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec — Bibliothèque nationale du Canada, novembre 1996. ISSN 1480-1833.

Si vous avez des commentaires ou des suggestions pour notre prochain numéro, n'hésitez pas à contacter le rédacteur en chef, Francis Thompson, à Info-tabac, 1988 est, rue Ste-Catherine, bureau 205, Montréal, H2K 2H7.

Tél.: (514) 525-7025 — Télécopieur: (514) 525-6044

Courrier électronique: francis@cam.org